

**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement dans diverses voies à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**CONSIDERANT** que la campagne de nettoyage des ouvrages de récupération des eaux de pluie (avaloirs) nécessite la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement dans diverses voies à Villemomble,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit dans diverses voies à Villemomble entre le 24 novembre 2025 et le 12 décembre 2025 de 08h00 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux dans les voies indiquées ci-dessous :

- rue du Beau Site	- rue Jean-Jacques Rousseau	- rue de Neuilly
- rue du Bel Air	- rue Jean Jaurès	- rue Nicolas Becker
- rue des Cerisiers	- rue du Joli Point de Vue	- rue Pierre Curie
- rue Edouard Denis	- rue Lucien Berneux	- rue des Primevères
- rue des Eglantines	- rue Léon Baqué	- rue Richard Lenoir
- rue Emile Hinzelin	- rue Marc Vieville	- rue Rousselet
- rue François Mauriac	- rue Marcel Douret	- rue du Vert Coteau
- rue des Glycines	- rue des Murs d'Avron	

**Article 2** : La société CIG ne sera pas autorisée à intervenir dans la zone si des travaux sont en cours et devra reporter son intervention.

**Article 3** : La société CIG chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Article 4** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 6 :** La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à la société CIG, 12 rue Berthelot, 95500 GONESSE.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93, [odebock@seinesaintdenis.fr](mailto:odebock@seinesaintdenis.fr)
- Service assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- CTM logistique.

Fait à Villemomble, le 18 novembre 2025

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD



## DEMANDE D'ARRÊTÉ

Villemomble

### Etablissement Public Territorial

GRAND PARIS GRAND EST

11 boulevard du Mont d'Est

93160 Noisy-Le-Grand

Voie : zone 1

N° ou tronçon :

Démarrage le : 17/11/2025 Fin le : 05/12/2025

Horaires : 8h/17h

### Nature de l'Intervention :

Entretien des réseaux d'assainissement

### Entreprise(s) :

CIG  
12 rue Berthelot  
95500 Gonesse

## CONDITIONS DE CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX

### Circulation :

- circulation interdite sur la voie concernée
- Déviation de circulation mise en place (Schéma en PJ)
- vitesse limitée à 30 km / heure au droit des points d'action
- emprise de circulation réduite
- en alternat
- manuel
- par feux tricolores

### Stationnement :

- stationnement interdit sur la chaussée et les trottoirs (R 417-10 du code de la route)
- du côté des n° pairs
- du côté des n° impairs

### Circulation piétonne :

- maintenue
  - interdite sur l'emprise de la zone de travaux
    - du côté des n° pairs
    - du côté des n° impairs
- et basculée sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants

### Observations :

Campagne curage des avaloirs  
Véhicule d'intervention porteur de signalisation  
Stationnement pourra être neutralisé si besoin

Fait à Noisy-le-Grand, le 11/09/2025

Pour le Président et par délégation,



Cédric CARPENTIER